

**AUTORISATION DE TRAVAUX  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
Autorisation numéro 2024 - 213**

---

**Pétitionnaire** : Monsieur le Président – Groupement pastoral de Couecq – Espéluenguère

**Adresse** : Mairie – 64490 Borce

**Nature de la demande** : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées

**Localisation** : vallée d'Aspe sur la commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi** : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par Monsieur le Président du Groupement pastoral de Couecq - Espéluenguère

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 9 juillet 2024,

Vu l'attestation de Monsieur le Maire de Borce déléguant les travaux au Groupement pastoral de Couecq - Espéluenguère en date du 26 juin 2024,

Considérant que la réhabilitation de la piste de Couecq est réalisée pour des raisons de sécurité,

Considérant que la réhabilitation de la piste de Couecq va permettre la poursuite de l'activité fromagère des bergers (acheminement des machines à traire, transport du matériel, évacuation des fromages,...),

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Objet de l'autorisation**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Président du Groupement pastoral de Couecq - Espéluenguère à réaliser ou faire réaliser les travaux au niveau de la piste de Couecq tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

Point n°1 :

- Battage de pieux métalliques de type vignolle avec pose de glissières métalliques galvanisées (de type routier).

Point n°2 :

- Reprise d'un fossé en amont pour dévier les eaux pluviales qui seront déversées dans le milieu forestier en dehors de l'emprise de la piste,
- Réalisation d'un exutoire sous forme de tranchée profonde pour obtenir par gravité un écoulement des eaux convenable vers le ravin forestier,
- Nivellement de l'affaissement à partir de matériaux issus de la tranchée réalisée ci-dessus.

Point n°3 :

- Réalisation d'un enrochement du talus à partir de blocs prélevés sur site.

## Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 juillet 2024.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland CAMVIEL, technicien travaux de l'unité territoriale Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23 – [roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr](mailto:roland.camviel@pyrenees-parcnational.fr)) et Monsieur Johan Jimenez, chef du secteur de la vallée d'Aspe (07.88.28.64.13 – 05.59.34.70.87 – [johan.jimenez@pyrenees-parcnational.fr](mailto:johan.jimenez@pyrenees-parcnational.fr)) de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## Article 3 – Localisation des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est identifié par les trois points ci-dessous :



## Article 4 – Modalité de travaux

Les opérations de manutention des blocs se feront à l'aide d'une pelle mécanique.

Le prélèvement des blocs pourra être réalisé entre le ruisseau et la cabane de Grosse aux alentours immédiats.

## Article 5 – Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

### Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.
- Les outils et engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

### Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et éloignés des cours d'eau,

## Article 6 – Prescriptions spécifiques

### Mesures en phase travaux

Le réseau de drainage existant sera réactivé : revers d'eau et fossés.

### Mesures pour le point n°1 :

- Les glissières devront être recouvertes de terre pour une meilleure intégration,
- Les prélèvements de matériaux pour recharger le talus aval se feront dans les environs immédiats en utilisant les matériaux issus du reprofilage de la piste, de la tranchée qui sera réalisée au point 2 et du talus amont (virage) selon les besoins.

### Mesures pour le point n° 3 :

- Pour la reprise du talus amont, le travail de « déplaquage des touffes végétales » avec la mini-pelle veillera à :
  - o Prélever les touffes végétales et les déposer dans le bon sens (racines au contact du sol), de manière à pouvoir les prélever à nouveau facilement ;
  - o Stocker les touffes végétales le moins longtemps possible ;
  - o Repositionner les touffes végétales dans le bon sens et en les stabilisant (calage et légère pression) ;
- L'aménagement de l'enrochement devra se faire avec des blocs disjoints de taille moyenne pour une reprise de la végétation. L'enrochement sera recouvert de terre locale pour une meilleure intégration paysagère. Il ne devra pas y avoir de jointement en ciment

## Mesures en phase exploitation

- Un entretien de la piste, des fossés et des cunettes, devra être réalisé après chaque épisode pluvieux notable.
- Une visite devra avoir lieu au printemps, pour valider l'autorisation de circulation, et en automne, pour faire un bilan de l'évolution estivale avec les agents du Parc national des Pyrénées.
- Considérant le contexte géologique du site, il sera indispensable de :
  - o Adapter l'usage : poids des engins et nombre de passage,
  - o Signaler au service du Parc national des Pyrénées toute évolution constatée qui pourrait remettre en question l'usage de la piste en toute sécurité.

## **Article 7 – Contrôle**

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 8 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

La présente décision ne vaut pas autorisation de survoler en aéronef motorisé ou de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national. En cas de besoin, le pétitionnaire sollicitera cette dérogation auprès des services du Parc national des Pyrénées environ 15 jours avant la date d'hébergement prévue.

## **Article 9 – Recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

## **Article 10 – Publication**

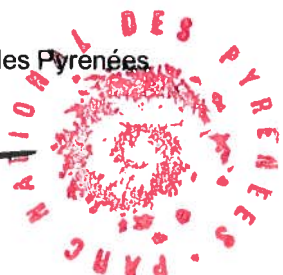
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 10 juillet 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH



Copie : UT Béarn – secteur Aspe